

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN

22, rue aux chiens – 62140 MARCONNELLE

Tél : 03 21 86 87 06 – E-mail : sdehesdinpg@orange.fr

DATE DE CONVOCATION : 24/04/2023

Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	15	07	02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****CS_2023_0013 – Créances éteintes**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - MARCHAL Bernard – CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - SART Martine - CARPENTIER Yves – GODEFROY Régis - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul - TREUNET Stéphane - MELIN Jacques - BERNARD Christian.

Étaient absents titulaires :

TAHON Jean-Marc - VAHE Renaud - LARIDANT Jean-Michel - DEGUINE Pascal - DANQUIGNY Philippe.

Avait donné pouvoir avec voix délibérante :

GUILBERT Bernard - ALLEXANDRE Joël.

Secrétaire de séance : Monsieur MARCHAL Bernard.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) a communiqué plusieurs listes de « créances éteintes » sur l'année 2022 et pour l'année 2023.

Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Ils s'opposent à toute action en recouvrement par la comptable public.

Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Celles-ci s'élèvent aujourd'hui à 4 808.28 € pour le budget du Syndicat.

De manière générale, la liste présentée par le responsable du SGC détaille, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Il est demandé au Conseil Syndical de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2023, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/article 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les créances éteintes recensées en pièce jointe, pour un montant de 4 808.28 €

- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget concerné 2023 au chapitre 65/article 6542.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 10/05/2023.
Et son envoi en Sous-préfecture le 10/05/2023.



REÇU LE

11 MAI 2023

SOUS-PRÉFECTURE
DE MARCONNE

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN.



DÉTAIL DU VOTE

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0